

FINESS

Mode opératoire enregistrement des Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT)



Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	Agences Régionales de Santé

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Xavier VITRY xavier.vitry@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 25/07/2023
	Motif et nature de la modification : Création du document	

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	3
2	CONTEXTE ET ENJEUX METIER	4
2.1	Contextes réglementaires des CLAT	4
2.2	Missions et organisations des CLAT	4
2.3	Enjeux de l'enregistrement des CLAT.....	5
2.4	Evolution réglementaire des CLAT	Erreur ! Signet non défini.
3	MODALITES D'ENREGISTREMENT DES CLAT DANS LE REPERTOIRE FINESS	5
3.1	Identification actuelle des CLAT dans FINESS	5
3.2	Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement	5
3.3	Constitution générale du dossier FINESS	6
3.4	Charge de travail estimée	6
4	CONTROLES DE COHERENCE	7
5	ANNEXES	8
5.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS	8

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des **Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT)** dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Les CLAT ont été entièrement recentralisés sous l'effet de [la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020](#) qui prévoit d'habiliter l'ensemble des CLAT par le directeur général de l'ARS.

L'obtention de l'habilitation CLAT requiert le respect du cahier des charges national présenté dans l'[arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose](#).

Le CLAT s'organise sur le territoire d'intervention attribué dans le cadre de son habilitation. Leurs missions comprennent des actions de prévention, de dépistage de diagnostic et de traitement de la tuberculose.

L'enregistrement des CLAT dans FINESS a pour buts de :

- Permettre au ROR de décrire et d'afficher l'offre de CLAT auprès des professionnels de santé pour faciliter l'orientation des patients nécessitant un dépistage de la tuberculose, ou d'alerter le CLAT en cas de nouveau cas de tuberculose afin de déclencher une enquête ;
- Obtenir une vision nationale de l'offre et de traçabilité des informations permettant d'appuyer les campagnes régionales de renouvellement des habilitations ainsi que de financement de ces centres.

1.3 Mots-clés

CLAT, Immatriculation, FINESS, ARS, arrêté d'habilitation

1.4 Textes de référence

- ▶ [Article 57 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale \(LFSS pour 2020\)](#)
- ▶ [Décret no 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose](#)
- ▶ [Arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose](#)
- ▶ [INSTRUCTION N° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse \(CLAT\)](#)

2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

2.1 Contextes réglementaires des CLAT

Actuellement les CLAT ne font pas l'objet d'une procédure d'enregistrement

Les CLAT ont été entièrement recentralisés sous l'effet de [la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020](#), pour mieux l'adapter aux besoins de santé publique et améliorer son pilotage par les ARS.

Cette réforme prévoit que l'ensemble de centres de lutte contre la tuberculose seront désormais habilités par le directeur général de l'ARS, mettant fin à un système hybride, dans lequel certains CLAT étaient encore pilotés par les départements.

Seuls les établissements suivants peuvent candidater à l'habilitation CLAT :

- Les établissements de santé assurant une ou plusieurs des missions de service public définies à l'article [L. 6112-1](#) ;
- Les centres de santé mentionnés à l'article [L. 6323-1](#) ;
- Les services ou organismes relevant d'un département et assurant une mission de prévention en matière de santé.

L'obtention de l'habilitation CLAT requiert le respect du cahier des charges national présenté dans l'[arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose](#). Elle est demandée par l'organisme gestionnaire du CLAT au directeur général de l'ARS et elle est accordée pour 3 ans en fonction des besoins de santé constatés sur le territoire.

Les CLAT sont financés uniquement par le biais d'un fond d'intervention régional (FIR) sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle. La mise en place d'un nouveau CLAT se fait par le biais d'un appel à projet.

Le CLAT doit fournir un rapport d'activité et de performance de l'année précédente au directeur général de l'agence régionale de santé tous les ans.

2.2 Missions et organisations des CLAT

Les CLAT sont positionnés sur un territoire d'intervention défini dans l'arrêté d'habilitation en tant que centre spécialisé dans la lutte contre la tuberculose. Ils ont pour objectifs de :

- Réduire la morbidité, la mortalité, la transmission de l'infection et le risque de résistance aux antituberculeux, ainsi que le poids économique et social de la tuberculose.
- Contribue à la maîtrise optimale et au contrôle de la maladie sur le territoire qui lui est attribué par l'ARS.

Leurs missions comprennent :

- Des actions d'information, de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement de la tuberculose ;
- Des actions destinées à favoriser la coordination du parcours de soins, le suivi et à l'orientation des personnes prises en charge.

Ils s'articulent autour d'une équipe pluridisciplinaire qui coordonne, en lien avec les professionnels compétents du même territoire et les responsables de l'agence régionale de santé (ARS), la lutte antituberculeuse sur leur territoire d'intervention.

Un CLAT est composé d'un site principal constitué d'une équipe pluri professionnelle et peut avoir des antennes en tant que de besoin. Ces antennes peuvent accomplir toutes ou parties des missions mentionnées dans le cahier des

charges de l'article de novembre 2020. Ces antennes permettent de faciliter un accueil ou des actions de proximité. Elles sont mises en place en infra régional ou infra départemental, selon les besoins.

Dans l'objectif d'atteindre les populations les plus concernées par la tuberculose, le centre mène ses activités, dans ou hors les murs, en coordination avec les organismes, notamment les associations, les établissements sociaux et médico-sociaux, les établissements de santé ainsi qu'avec les autres professionnels (sanitaires, sociaux...) œuvrant sur le territoire d'intervention avec lesquels il conclut des conventions de partenariat.

2.3 Enjeux de l'enregistrement des CLAT

L'enregistrement des CLAT dans FINESS a pour buts de :

- Permettre au ROR de décrire et d'afficher l'offre de CLAT auprès des professionnels de santé pour faciliter l'orientation des patients nécessitant un dépistage de la tuberculose, ou d'alerter le CLAT en cas de nouveau cas de tuberculose afin de déclencher une enquête ;
- Obtenir une vision nationale de l'offre et de traçabilité des informations permettant d'appuyer les campagnes régionales de renouvellement des habilitations ainsi que de financement de ces centres.

3 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES CLAT DANS LE REPERTOIRE FINESS

3.1 Identification actuelle des CLAT dans FINESS

Actuellement les CLAT ne font pas l'objet d'une procédure d'enregistrement dédiée dans FINESS. Par conséquent, l'offre est incomplète dans FINESS et les pratiques d'enregistrement sont hétérogènes. L'émergence des CLAT n'a pas donné lieu à une évolution des nomenclatures dans FINESS.

Une partie des CLAT ont été enregistré dans la catégorie FINESS « 142 – Dispensaire Antituberculeux » (dénomination obsolète), certains ont été enregistrés dans d'autres catégories (« 143 - Centre de Vaccination BCG », « 355 - Centre Hospitalier (C.H.) », ...), faute d'une catégorie Adhoc.

En outre, certaines structures enregistrées dans la catégorie 142 ne correspondent pas à la définition d'un CLAT.

3.2 Démarche d'enregistrement des CLAT dans FINESS

Du fait de la non-exhaustivité des CLAT de la catégorie 142, il est proposé de créer une nouvelle catégorie pour enregistrer les CLAT dans FINESS, soit la catégorie « **637 – Centre de Lutte Antituberculeuse (C.L.A.T.)** », et de **procéder à l'enregistrement exhaustif des CLAT dans cette catégorie.**

L'enregistrement de nouveaux ET dans la catégorie 142 ne sera alors plus possible (bloquer la saisie). La catégorie 142 a vocation à être fermée, après vérification par l'ANS que la fermeture de cette catégorie n'impacte aucun système d'information consommateur.

3.3 Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement

Les CLAT font l'objet d'un arrêté d'habilitation. L'existence de cet arrêté permet de déclencher l'enregistrement de ces structures dans le répertoire FINESS. Le document source de l'enregistrement est donc **l'arrêté d'habilitation de la structure**.

Dans la réforme des CLAT de 2021, les exigences des CLAT principaux et des CLAT antennes sont très précises. Les textes sont opposables avec des prérequis pour les CLAT principaux et antennes.

Les CLAT peuvent être mis en œuvre dans des établissements de type « centre hospitalier » disposant d'un numéro FINESS géographique et dépendant d'une entité juridique dotée d'un numéro FINESS juridique. Dans ce cas de figure, le budget d'un CLAT étant distinct de celui du centre hospitalier qui l'héberge, il faut créer un numéro FINESS géographique adossé à l'entité juridique du centre hospitalier porteur pour chaque CLAT (CLAT principal et/ou annexes) figurant sur l'arrêté d'habilitation.

Un autre cas de figure peut se présenter : le CLAT est rattaché à une entité non hospitalière et déploie ses activités sur un site propre. Le cas échéant, il faut :

1. Créer un numéro FINESS juridique pour l'entité juridique portant le/les CLAT figurant sur l'arrêté d'habilitation ;
2. Créer, sous ce numéro FINESS juridique créé, un numéro FINESS géographique pour chaque CLAT figurant sur l'arrêté d'habilitation.

Il convient à la direction concernée de l'ARS de transmettre au gestionnaire FINESS, l'ensemble des éléments nécessaires à leur enregistrement dans FINESS et notamment l'arrêté d'habilitation de la structure.

3.4 Constitution générale du dossier FINESS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser un CLAT.

L'entité juridique à enregistrer est celle qui porte l'habilitation CLAT selon l'arrêté d'habilitation.

L'ET porte la catégorie « **637 – Centre de Lutte Antituberculeuse** ».

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.5 Charge de travail estimée

Le nombre de CLAT à enregistrer avoisine les 140.

Tout CLAT à enregistrer dans FINESS dans la nouvelle catégorie « 637 – Centre de Lutte Antituberculeuse » et existant déjà dans FINESS dans la catégorie « 142 – Dispensaire Antituberculeux » devra être supprimé de la catégorie 142. Voici la marche à suivre pour la reprise

Afin d'éviter la saisie en double un CLAT déjà existant dans FINESS, il est demandé aux gestionnaires en ARS de suivre les étapes suivantes :

- Comparer la liste des CLAT habilités dans une région et la liste des ET de la catégorie 142 « Dispensaire Antituberculeux » ;
- Reclasser les ET de la catégorie 142 qui correspondent à des CLAT dans la nouvelle catégorie « 637 – Centre de Lutte Antituberculeuse » ;
- Ajouter les CLAT manquants dans la catégorie 142 dans la catégorie « 637 – Centre de Lutte Antituberculeuse ».

A terme, la catégorie 142 étant obsolète, elle est vouée à disparaître.

4 CONTROLES DE COHERENCE

Il est demandé aux référents métier ARS et aux gestionnaires FINESS concernés de se rapprocher régulièrement afin de vérifier l'exhaustivité du recensement ; à savoir de vérifier que tous les CLAT habilités sont bien enregistrés dans FINESS.

L'agence du numérique en santé (ANS) mettra régulièrement à disposition des ARS et de la DGS la liste des CLAT immatriculés dans FINESS (par exemple sous forme de rapport EDONISS).

Un contrôle pourra être réalisé annuellement en lien avec les fichiers de suivi des ARS.

Tout arrêté modificatif devra donner lieu à une mise à jour des données FINESS par l'ARS concernée.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

5.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Seuls les CLAT habilités par l'ARS doivent être immatriculés dans FINESS. Les gestionnaires FINESS enregistrent les CLAT conformément aux règles générales décrites au 3.3 du présent mode opératoire et aux règles détaillées ci-après.

Il faut rattacher le CLAT à une entité juridique et la créer le cas échéant. Puis il faut créer autant d'établissements que de CLAT mentionnés sur l'arrêté d'habilitation.

Deux cas de figure se présentent :

1. Les CLAT sont mis en œuvre dans des établissements de type « centre hospitalier » disposant d'un numéro FINESS géographique et dépendant d'une entité juridique dotée d'un numéro FINESS juridique. Dans ce cas de figure, le budget d'un CLAT étant distinct de celui du centre hospitalier qui l'héberge, il faut créer un numéro FINESS géographique adossé à l'entité juridique du centre hospitalier porteur pour chaque CLAT (CLAT principal et/ou annexes) figurant sur l'arrêté d'habilitation.
2. Le CLAT est rattaché à une entité non hospitalière et déploie ses activités sur un site propre. Le cas échéant, il Le cas échéant, il faut :
 - a. Créer un numéro FINESS juridique pour l'entité juridique portant le/les CLAT figurant sur l'arrêté d'habilitation ;
 - b. Créer, sous ce numéro FINESS juridique, un numéro FINESS géographique pour chaque CLAT figurant sur l'arrêté d'habilitation.

5.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

5.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'EJ est attribué automatiquement par l'application.

5.1.2.2 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.3 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

5.1.2.4 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.5 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE et dans l'arrêté d'habilitation.

5.1.2.6 Statut juridique

Le statut juridique saisi dans FINESS saisi doit être cohérent avec le statut indiqué dans l'arrêté d'habilitation.

5.1.2.7 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) de la structure juridique du CLAT.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

5.1.2.8 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du CLAT.

5.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Pour chaque entité juridique, on enregistre autant d'établissements que de sites répertoriés dans l'arrêté d'habilitation et dont les adresses sont référencées. Les sites répertoriés peuvent correspondre à l'établissement « siège » de SIRENE ou à des sites secondaires / antennes.

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

5.1.3.1 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les CLAT sont immatriculés dans FINESS est la suivante :

Code : **637**

Libellé court : **C.L.A.T.**

Libellé long : Centre de Lutte Antituberculeuse

Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n° **2201 – Dispensaires ou Centres de Soins**.

5.1.3.2 Numéro SIRET

Deux cas sont à distinguer :

- Cas 1 : Le CLAT est rattaché à une structure hospitalière disposant déjà d'un numéro SIRET (cas le plus fréquent).
 - Le CLAT fonctionnant sur un budget propre, il peut être enregistré sous une catégorie dédiée, en l'occurrence la catégorie 637, tout en étant rattaché au numéro SIRET de la structure hospitalière qui l'héberge. Il n'est donc pas obligatoire d'avoir un numéro SIRET spécifique à chaque CLAT.
- Cas 2 : Le CLAT est rattaché à une entité non hospitalière et déploie ses activités sur un site propre.
 - Le CLAT devra être immatriculé dans le répertoire SIRENE et porter un numéro SIRET qui lui est propre.
 - Le numéro SIRET à renseigner dans FINESS est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

5.1.3.3 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

5.1.3.4 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'arrêté d'habilitation.

5.1.3.5 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

5.1.3.6 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

5.1.3.7 Nature d'établissement

Si la structure juridique est non hospitalière, la nature de l'établissement est « G » (Général).

Si la structure est rattachée à un CH, la nature de l'établissement sera alors « B » (Budget annexe ou individualisée).

5.1.3.8 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des CLAT, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

5.1.3.9 Date d'autorisation

La date d'autorisation est renseignée sur la base de la date renseignée sur l'arrêté d'habilitation.

5.1.3.10 Date d'ouverture

La date d'ouverture est renseignée sur la base de la date de l'arrêté d'habilitation.

5.1.3.11 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie « **637 – C.L.A.T. – Centre de Lutte Antituberculeuse** » sont associées au MFT "01-Tarif Libre".

5.1.3.12 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer une convention pour les CLAT.

5.1.3.13 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque CLAT.

5.1.4 Activités

Les activités associées CLAT ne relevant de la 6^{ème} partie du code de la santé, aucune activité n'est enregistrée dans FINESS.